

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

numéro
MLDC 211207 132

portant sur

## BAIL PROFESSIONNEL AVEC LA SOCIÉTÉ INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES POUR L'USAGE DE LOCAUX A LA MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

### AVENANT N° 1

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier l'article L2122-22,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** le bail professionnel avec la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) pour l'usage de locaux à la maison de santé pluriprofessionnelle prenant effet au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

**CONSIDÉRANT** la demande de la SISA d'occuper une partie supplémentaire de l'espace santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de conclure un avenant au bail initial afin de modifier l'identification du bien loué,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 1 au bail conclu avec la SISA afin d'intégrer, à la location, des espaces supplémentaires, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

- le lot 2 d'une surface de 87,39 m<sup>2</sup> se situant au deuxième étage (R+2), se composant des espaces détaillés dans le tableau récapitulatif de surfaces annexé au présent avenant, soit :

\* bureau (18,44 m<sup>2</sup>)

\* Consultation 2 (17,33 m<sup>2</sup>)

\* Salle d'attente (25,48 m<sup>2</sup>)

\* Consultation 1 (18,98 m<sup>2</sup>) et consultation (7,16 m<sup>2</sup>)

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que durant six mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les bureaux non occupés ne seront pas facturés,

**ARTICLE 3 :** Il est précisé que les autres articles du bail restent inchangés et le bail initial reste valide,

**ARTICLE 4 :** Les droits et obligations de chacune des parties sont définis dans l'avenant n° 1 annexé à la présente décision,

**ARTICLE 5 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le sept décembre deux mille vingt et un

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.